

Procès verbal

Le samedi 04 octobre 2025 à , l'assemblée, régulièrement convoquée le 30 septembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Marie-Christine FAURE.

Présents/Représentés : Marie-Christine FAURE, René MARTINIE, Marie-Claude MARQUE, Patrick JAUCENT, Jérôme FARAMOND, Sylvie CHAMBAUDIE - BEZANGER, Didier CHAMPEIL, Isabelle MONTAGNE représentée par Didier CHAMPEIL, Philippe BRUNET représenté par Jérôme FARAMOND, Jean-François CONDAT représenté par René MARTINIE

Secrétaire de la séance : Marie-Claude MARQUE

Le dernier compte rendu est approuvé.

Protection sociale complémentaire – volet santé :

Madame le Maire explique aux membres du conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur au financement des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents. En effet, la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 dans le domaine de la santé.

Elle rappelle que la commune a mis en place la participation employeur au titre la procédure de labellisation pour le risque santé participe depuis 2014 à hauteur de 30€ par agent pour un temps plein.

Il convient de modifier cette délibération pour supprimer le prorata suivant le temps de travail et de confirmer ou non le montant et décider de moduler ou pas suivant les revenus et/ou la famille.

Le Conseil décide de conserver les 30€ par agent sans modulation.

Il charge Madame le Maire de saisir le Centre de Gestion pour pouvoir délibérer en ce sens.

Délibérations du conseil :

Demande d'adhésion de la Commune de SAINT SYLVAIN au SD2V

(N° DE_2025_026) adoptée

Par délibération de son conseil municipal en date du 9 mars 2024, la commune de SAINT SYLVAIN sollicite son adhésion au Syndicat des Eaux des 2 Vallées (SD2V).

Cette demande apparaît totalement justifiée par la situation géographique de cette commune et par le fait que la commune achète l'eau au Syndicat alors que le réseau est toujours sous sa responsabilité.

Saisi de la question lors de sa séance du 26 septembre 2025, le comité syndical du Syndicat des Eaux des 2 Vallées (SD2V) s'est prononcé favorable à l'adhésion de la commune e SAINT SYLVAIN sous conditions. A savoir :

* Que la commune de SAINT SYLVAIN prenne en charge le coût du transfert des abonnés sur le logiciel de facturation du Syndicat sauf si la commune transfère les excédents de leur Budget Eau.

* Que le remplacement des équipements de surveillance 2G et 3G qui seraient obsolètes au 31/12/2025 par la nouvelle génération de télécommunications et protégés des cybers attaques soient pris en charge par la commune de SAINT SYLVAIN sauf si les excédents couvrent les frais.

Le Syndicat a notifié sa délibération à ses membres afin de leur permettre de délibérer ainsi que le prévoit l'article L. 5211-18 du CGCT.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'adhésion de la commune de SAINT SYLVAIN au Syndicat des Eaux des 2 Vallées

LE CONSEIL ADOPTE à l'unanimité l'adhésion de la commune de SAINT SYLVAIN si les conditions sont acceptées.

Rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'eau potable du Syndicat des 2 Vallées (N° DE_2025_027) adoptée

Mme le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable. Le dit rapport est public et permet d'informer les usagers du service notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau.

Le Syndicat des Eaux des deux vallées, compétent en la matière nous a transmis le rapport 2024.

Après présentation du rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024 du Syndicat des Eaux des deux vallées.

Mises en non-valeur demandées par le Trésorier:

Madame le Maire explique que les délibérations ont déjà été prises.

Terrain de Mr DELCROIX:

Madame rappelle aux conseillers qu'en 2024 et 2025 elle a déjà fait un courrier à Mr DELCROIX avec mise en demeure de nettoyer son terrain sis au 7 Rue Albert Neyrat à Espagnac. Les propriétaires riverains ont envoyé un recommandé en commun mais rien n'a été fait.

La suite serait de faire les travaux et de lui faire payer ensuite mais être sûr d'être remboursé. Sachant qu'une personne serait intéressée pour l'achat de la maison, le conseil décide d'attendre un peu.

Il faudrait quand même lui refaire un courrier de menace.

QUESTIONS DIVERSES

- **La France Services** : L'audit des 3 ans a eu lieu et s'est très bien passé.
- **Taxe Additionnelle sur les droits de mutation** : sera de 15 000€ en 2025
- **Vente de bois de Niriges** : Sur conseil de l'ONF, Madame le Maire a demandé 4 500€ mais les bois ont été vendus à 8 460€.
- **Village étoilé** : La liste des lauréats 2025 a été publiée. Espagnac a reçu 3 étoiles au lieu des 2 précédemment. Ceci étant dû, en grande partie, pour l'extinction de l'éclairage public.
- **Journées portes ouvertes de la France Services** : Elles ont lieu du 07 au 18 octobre 2025 avec des ateliers et permanences dans et hors les murs (Mairies de St Pardoux la Croisille, Pandrignes, St Sylvain, St Paul, St martial de Gimel, La Roche Canillac et de Champagnac la Prune)

- **Octobre rose** : Une marche au profit de la ligue contre le cancer partira de la Mairie d'Espagnac à 09h30.
- **Concert en l'église d'ESPAGNAC** : le 11 octobre 2025 à 20h00 par la Croisée des chants.
- **Téléthon** : Le 15 novembre, une marche sera organisée avec Rando Doustre (à voir avec St Paul)

La réunion est terminée à 11h22.

Marie-Christine FAURE
Président de séance



Marie-Claude MARQUE
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, connected strokes, representing the name Marie-Claude MARQUE.